



**MAIRIE D'ARTAS**

Place du 8 mai 1945

**38440 ARTAS**

☎ 04 74 58 73 31

e-mail [mairie@artas-mairie.fr](mailto:mairie@artas-mairie.fr)



Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 038-213800154-20240529-D20240529\_05-DE



**LES MINIPOTES**  
**Restaurant Scolaire**  
**240 Le Grand Chemin**  
**38440 ARTAS**

Tél. 04 74 56 20 29  
Portable 06 23 59 53 28

**Les Minipotes**



## **Annexe 2 : REGLES DE VIE**

**L'accueil pendant les temps périscolaires est un moment de convivialité et de détente.**

**Pour cette raison, il est nécessaire que certaines règles soient respectées :**

- L'enfant doit respecter des règles de bonne conduite concernant :
  - le repas servi
  - les relations avec ses camarades
  - le personnel du Restaurant Scolaire municipal et de l'Accueil de Loisirs auquel il doit **respect et obéissance**.
- Les jouets personnels, les objets dangereux ou de valeur, les objets connectés, les batailles d'eau et de boules de neige sont **strictement interdits**.

### **Les règles de vie de l'Accueil de Loisirs et du Restaurant Scolaire :**

- Nous avons le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres
- Nous avons le droit de nous exprimer et le devoir d'écouter les autres
- Nous avons le droit d'être aidé et le devoir d'aider les autres
- Nous avons le droit d'avoir du matériel et des jeux et le devoir d'en prendre soin
- Nous avons le droit d'être en sécurité et le devoir de ne pas se mettre en danger (nous et les autres)
- Nous avons le droit de jouer et de découvrir le monde tout en prenant plaisir à participer et de proposer des activités
- Nous avons le droit d'être accueillis dans de bonnes conditions et le devoir de contribuer à cet accueil

### **SI JE RESPECTE CE REGLEMENT :**

- La vie au sein de l'accueil sera plus agréable
- Je gagnerai la confiance des camarades et des adultes encadrants

### **SI JE NE RESPECTE PAS CE REGLEMENT, ON PEUT :**

- M'isoler quelques instants de mes camarades
- M'interdire d'utiliser un matériel ou un jeu
- Me donner un avertissement qui devra être retourné signé de mes parents directement à Monsieur le Maire ou à Madame Lamoury, adjointe en charge du Périscolaire
  - Convoquer mes parents
- En cas de récidive, prononcer une exclusion allant d'1 jour à un renvoi définitif

***Si votre enfant rencontre un problème particulier, veuillez contacter le personnel ou un représentant de la municipalité.***

***Pour tous renseignements, problèmes, veuillez vous adresser à la directrice du service périscolaire, à Monsieur le Maire ou à Madame Lamoury, rapporteur de la Commission Périscolaire.***

Le Maire et les adjoints, ainsi que le personnel communal sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

**Nous vous rappelons que l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des règles de vie.**

1. Obligations des responsables légaux de l'enfant (bénéficiant et exerçant l'autorité parentale) :

Par la signature de la fiche d'inscription, les responsables légaux de l'enfant reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et acceptent de s'y conformer sans aucune restriction.

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et de remplir les fiches et attestations nécessaires.

2. Règles de vie :

L'enfant, la famille et les professionnels s'engagent à respecter les règles de vie affichées sur les sites en ce qui concerne la sécurité, le respect d'autrui, du matériel et des locaux. Aucun enfant ne pourra être accepté s'il n'est pas inscrit à l'accueil de loisirs.

Toute attitude engendrant une mise en danger d'autrui ou tout comportement irrespectueux pourra aboutir au renvoi de l'enfant, statué par la direction du service et le maire.

3. Accidents :

En cas d'accidents bénins, les agents peuvent donner de petits soins. Aucun médicament ne peut être administré sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé). En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecin, pompiers, et préviendront les parents.

4. Cas de départ anticipé :

**Votre enfant ne pourra être confié qu'à ses parents ou à une personne expressément désignée par eux sur le site internet.**

Une décharge devra être signée auprès du personnel de l'Accueil de Loisirs si :

- un enfant devait quitter le Restaurant Scolaire municipal
- un enfant présent à l'accueil du matin devait partir avant 8h20
- un enfant inscrit à l'accueil du soir ou à l'étude surveillée devait partir à 16h30
- un enfant inscrit à l'accueil du mercredi devait partir entre 8h00 et 17h00

5. Déplacement vers les lieux d'accueil :

L'enfant inscrit au périscolaire doit se déplacer avec le groupe formé sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

6. Maladies :

Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse ne seront pas accueillis.

Si ces maladies se déclarent chez un enfant ayant fréquenté une structure collective, le signaler dans les meilleurs délais.

## PRECAUTIONS PARTICULIERES POUR CERTAINES AFFECTIONS DE L'ENFANT

OREILLONS	Eviction jusqu'à 9 jours après le début de la parotidite
ROUGEOLE	Eviction jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption ou si plus de fièvre
COQUELUCHE	Eviction jusqu'à 5 jours après le début du traitement antibiotique
SCARLATINE	Eviction 48h après le début du traitement antibiotique
ANGILE A STREPTOCOQUE A	Eviction 48h après le début du traitement antibiotique
GASTRO ENTERITE A SHIGELLE ET ESCHERICHIA COL	Eviction jusqu'au retour des selles normales et 2 coprocultures à 24h d'intervalle
GALE	Eviction jusqu'à 3 jours après le début du traitement
HEPATITE A	Eviction jusqu'à 10 jours après l'apparition de l'ictère
TUBERCULOSE	Eviction obligatoire jusqu'à l'obtention d'un certificat de non contagion
INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUE	Eviction jusqu'à guérison complète
PRIMO INFECTION HERPETIQUE ( POUSSEE HERPETIQUE, STOMATITE)	Eviction jusqu'à guérison des lésions
IMPETIGO ET PYODERMITE	Si les lésions sont étendues ou ne peuvent être protégées, l'éviction est de 72h après le début du traitement antibiotique

**Pour toutes les autres maladies non citées dans le tableau**, l'accueil de l'enfant dépendra de l'appréciation de la directrice ou de la personne assurant la continuité de direction, en lien avec le médecin référent de la structure, si besoin.